

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le CDG69

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

VU la délibération n° 2015-33 du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) en date du 06 juillet 2015 portant création d'une mission d'assistance sociale du personnel,

VU la délibération n° 2020-27 du CDG69 en date du 06 juillet 2020 modifiant les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le CDG69 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, une mission « d'assistance sociale du personnel » à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de leurs agents,

CONSIDERANT que par délibération du 6 juillet 2020, le CDG69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que par conséquent, a été fixé un prix de 429 € par jour ou 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au CDG69, et que la facturation est effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion,

CONSIDERANT que l'adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » donne lieu à la signature d'une convention entre la collectivité et le CDG69, qui définit les modalités d'intervention, la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, et le montant de la participation financière de la Commune,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS de Décines-Charpieu souhaitent que les agents puissent bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention « mission d'assistance sociale du personnel » pour les agents de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la convention d'adhésion à la « mission d'assistance sociale du personnel » avec le CDG69,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Charges de personnel et Frais assimilés de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.